

CH SAINT-CHARLES

HOPITAL SAINT-CHARLES

Bâtiment V120

1 Rue Henri Garnier
55200 COMMERCY



CHARTRE CHANTIER PROPRE

SOMMAIRE

I. OBJECTIF	3
II. RESPECT DE LA REGLEMENTATION	3
III. DEMARCHE	3
III.1. Signature	3
III.2. Maitrise d'œuvre	3
III.3. Responsable Chantier Vert	3
III.4. Entreprises	4
IV. ORGANISATION DE CHANTIER	4
IV.1. Accès au chantier	4
IV.2. Plan d'installation de chantier	6
IV.3. Consommations de chantier	6
IV.4. Information des riverains	6
IV.5. Suivi documentaire	7
V. LIMITATION DES NUISANCES	7
V.1. Nuisances sonores	7
V.2. Nuisances visuelles	7
V.3. Poussière et boue	7
V.4. Pollutions aériennes	8
VI. LIMITATION DES RISQUES SANITAIRES	8
VI.1. Risques liés au bruit	8
VI.2. Risques liés aux produits et matériaux	8
VI.3. Risques de pollutions des sols	8
VII. GESTION DES DECHETS	9
VII.1. Limitation de la quantité de déchets	9
VII.2. Schéma d'organisation de la gestion des déchets (SOGED)	9
VII.3. Tri des déchets	10
VII.4. Stockage des déchets	10
VII.5. Traitement et valorisation	10
VII.6. Suivi et traçabilité	11
VIII. PENALITES ET ENGAGEMENT	11

I. OBJECTIF

Sur demande du Maître d'ouvrage, ce projet a été élaboré selon une approche environnementale globale. L'objectif de ce document est de réduire les nuisances occasionnées à l'encontre du personnel de chantier, des utilisateurs, des riverains et des usagers du site.

Il a également pour but de minimiser les pollutions générées sur l'environnement par le chantier afin de préserver les ressources naturelles et la qualité de vie de tous.

Les prescriptions recensées dans ce document déterminent le niveau d'implication minimal des professionnels présents sur le chantier et ambitionnent la réduction des nuisances générées par le chantier.

Ce document ne saurait constituer un document normatif même s'il n'est souvent qu'un rappel de la réglementation en vigueur.

Les objectifs d'un chantier à faibles nuisances sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux utilisateurs et aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Pour ce faire, la gestion des nuisances environnementales s'appuie sur le traitement de trois problématiques générales :

- les flux entrants : personnels, véhicules, engins et matériels utilisés, matériaux et produits, etc.
- le chantier lui-même : techniques et matériaux employés, gestion des déchets, pré-tri, etc.
- les flux sortants : assurance du traitement des déchets évacués, nuisances pour le voisinage, etc.

II. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier (sous-traitants, intérimaires, etc.) s'engagent à respecter la réglementation en vigueur. Les entreprises se conformeront aux lois, décrets, arrêtés et documents normatifs en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de la signature des marchés.

III. DEMARCHE

III.1. Signature

La présente charte doit impérativement être signée par le responsable légal de l'entreprise et par la personne désignée comme « Responsable Environnement » au sein de chaque structure.

Cette charte est signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage. Elle s'imposera donc aux titulaires des marchés, mais également à leurs cotraitants et sous-traitants.

III.2. Maitrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre assurera :

La validation du plan d'action de chaque entreprise pour respecter la charte.

La vérification de la conformité de l'intervention des entreprises avec les exigences de la charte.

La définition avec le Responsable Environnement de chaque entreprise de la formation/sensibilisation qui sera effectuée auprès des ouvriers.

La définition avec le maître d'ouvrage de la campagne d'information des utilisateurs, des riverains et des modes de communication.

III.3. Responsable Chantier Vert

Le **responsable Chantier Vert** sur le chantier est un responsable présent quotidiennement sur le chantier. **Celui-ci sera désigné parmi l'une des entreprises en charge des travaux.**

Il est présent dès la préparation du chantier et assure une permanence sur le chantier jusqu'à la livraison.

CHARTRE CHANTIER PROPRE

Avant le début du chantier, il doit fournir pour validation :

- Un plan d'installation de chantier.
 - Le SOGED (schéma d'organisation de la gestion des déchets).
 - Un plan d'action récapitulant les moyens mis en œuvre par l'entreprise afin de respecter la charte de chantier à faibles nuisances.
 - Un livret d'accueil qui devra être ensuite distribué à chaque compagnon de l'entreprise. Ce livret récapitulera, entre autres, les mesures de sécurité et de chantier à faibles nuisances à respecter.
 - Il diffuse l'information auprès des riverains de la zone.
- Il effectue le contrôle hebdomadaire des engagements contenus dans la charte chantier respectueux de l'environnement :
- Propreté du chantier.
 - Exécution correcte du tri des déchets sur le chantier.
- Il effectue le suivi des filières de traitement et des quantités des déchets : tri, stockage et suivi de la valorisation et des quantités (collecte des bordereaux : 100 % des déchets non réglementés, 100 % des réglementés).
- Il effectue également le relevé mensuel des consommations d'énergie et d'eau du chantier qu'il résume dans un bilan de chantier mensuel.
- Enfin il est l'interlocuteur privilégié de l'équipe de maîtrise d'œuvre lors des réunions de chantier concernant la qualité environnementale du chantier.

III.4. Entreprises

Toutes les entreprises signataires sur le chantier s'engagent à respecter la charte.

Quotidiennement, les entreprises présentes sur le chantier :

- Respectent les réglementations
- Maintiennent la propreté du chantier,
- Respectent les actions mises en place pour la gestion des déchets
- Limitent les nuisances sonores et les pollutions
- Respectent les modalités de stationnement et de circulation autour du chantier

Avant le début de travaux, les entreprises doivent fournir pour validation :

- un livret d'accueil qui devra être ensuite distribué à chaque compagnon de l'entreprise. Ce livret récapitulera entre autre les mesures de sécurité et de chantier à faibles nuisances à respecter.

Les entreprises désigneront chacune un Responsable présent quotidiennement.

Celui-ci assure quotidiennement le respect de la démarche :

- Il connaît la charte et s'assure que son équipe la respecte quotidiennement. Il devra donc sensibiliser et informer son équipe à la démarche. Cette sensibilisation devra être réalisée avant le démarrage des travaux et à chaque arrivée d'un nouveau compagnon.
- Il est présent aux réunions concernant la qualité environnementale du chantier.
- Il applique les actions correctives mises en place par le responsable Chantier Vert et l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En cas d'absence exceptionnelle ou prévue, une personne de l'équipe en place est désignée en remplacement. L'absence et le remplacement seront communiqués au responsable du Chantier Vert.

IV. ORGANISATION DE CHANTIER

IV.1. Accès au chantier

Les difficultés de circulation augmentent sensiblement aux environs du chantier et posent des problèmes d'encombrement et de sécurité. La circulation des engins de chantier et des véhicules de livraison doit être gérée.

L'espace de stationnement pour le personnel du chantier doit être distinct des zones de livraison ou de circulation du chantier. Il s'agit notamment d'éviter le stationnement de véhicules en bordure de chantier qui encombrent les circulations et induisent des risques d'accidents. De plus, l'occupation des places de stationnement habituellement utilisées par les utilisateurs et autres usagers doit être, autant que possible, proscrite.

La préparation du chantier sur ce thème sera soignée. Un plan de circulation sur site et aux alentours immédiats ainsi qu'un zonage du chantier complèteront les dispositifs habituels :

- définition d'un espace dédié au stationnement des véhicules des ouvriers,
- gestion de la circulation des engins de chantier et des véhicules de livraisons,
- conséquences sur les zones de stationnement habituellement utilisées,
- répercussions du trafic routier généré par le chantier sur le trafic routier journalier.

Les entreprises chargées des approvisionnements seront tenues informées de la démarche de qualité environnementale du chantier.

CHARTRE CHANTIER PROPRE

Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances sur le site.
Des panneaux indiquent l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison.

IV.2. Plan d'installation de chantier

Lors de la préparation du chantier, seront définies et délimitées les différentes zones (à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre de chantier) affectées aux :

- stationnements,
- cantonnements,
- livraison et stockage des approvisionnements,
- fabrication ou livraison diverses,
- manœuvres d'engins
- tri et stockage des déchets.

Un **plan d'installation de chantier** (PIC) indiquant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation sera établi lors de la préparation du chantier.

Des moyens seront mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filet des bennes pour le tri des déchets...).

Le nettoyage des cantonnements intérieur et extérieur, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, sera effectué régulièrement.

Les plans d'installation de chantier seront affichés et maintenus en état tout au long du chantier par le responsable Chantier Vert.

IV.3. Consommations de chantier

Un zonage des installations d'éclairage du chantier permettra une utilisation au plus juste de cette énergie.
Les consommations seront relevées de manière **mensuelle** par le responsable Chantier Vert et consignées dans son bilan mensuel.

Il est exigé à minima les comptages suivants :

- **Electricité et Eau base vie**
- **Electricité et Eau chantier**

IV.4. Information des riverains

L'information des utilisateurs et des riverains du chantier est du ressort du maître d'ouvrage.
Mais il sollicitera le Maître d'œuvre et les « responsables environnement » des entreprises concernées pour établir les réponses aux éventuelles interrogations des riverains.

Certains thèmes apparaissent de manière récurrente : sécurité des individus, conservation de la tranquillité des utilisateurs et des riverains, accroissement du trafic routier, bruit et salissures du chantier...

Il conviendra d'expliquer : la teneur des nuisances générées par le chantier (type, importance, fréquence, durée), de préciser la nature des mesures de réduction de ces nuisances qui seront mises en œuvre, et, dans certains cas, d'expliquer leur caractère inéluctable.

Différents outils de communication seront mis en place. Ces derniers pourront se traduire sous forme de panneaux d'information, de points de vue sécurisés sur le chantier ou encore par l'organisation de réunions d'information et de sensibilisation des utilisateurs et des riverains.

Une boîte à suggestion / réclamation pourra être installée en bordure de chantier pour recueillir les éventuelles remarques amenées par le personnel de chantier, par les utilisateurs et par les riverains.
Sa mise en place sera effectuée par le responsable Chantier Vert du chantier.
Les remarques seront rapportées de manière hebdomadaire en réunion de chantier puis traitées par la structure à laquelle elle s'adresse dans un délai maximal de 5 jours ouvrés.

IV.5. Suivi documentaire

L'entreprise du lot 402 devra fournir un Classeur HQE dans lequel sera archivé :

Les pièces relatives au suivi de Chantier Vert.

Les comptes rendus de réunion HQE ainsi que les réponses à ces comptes rendu.

Sommaire classeurs HQE

Sommaire Classeur Vert

- 1 - Charte de chantier à faibles nuisances signée
- 2 - Plan d'action
- 3 - Livret d'accueil – Feuilles d'émargement sensibilisation
- 4 - SOGED et PIC
- 5 - Comptes rendus HQE et réponses aux CR
- 6 - Suivi des actions correctives
- 7 - Bordereaux de suivi des déchets et récapitulatif
- 8 - Relevés des consommations d'eau et récapitulatif
- 9 - Bilans mensuels
- 10 - Mesures sonores éventuelles

V. LIMITATION DES NUISANCES

V.1. Nuisances sonores

Le niveau acoustique maximum en limite de chantier, entre 7h et 19h30 (hors dispositifs sonores de sécurité), est de 75 dB(A).

Les jours ouvrables, les niveaux de bruits suivants seront respectés :

- entre 7h et 19h30 : 75 dB(A) en limite de chantier avec des pics maximaux à 85 dB(A),
- entre 19h et 22h : Emergence inférieure à 5 dB(A),
- entre 22h et 7h : Emergence inférieure à 3 dB(A),
- entre le samedi 19h30 et le lundi 7h (ou respectivement la veille et lendemain de jours fériés), l'émergence due au chantier sera inférieure à 3 dB(A).

Des contrôles des niveaux de bruit par sonomètre pourront être imposés aux entreprises durant le chantier, à la demande du maître d'ouvrage.

Exemples de réduction de la pollution sonore globale du chantier : organisation du chantier selon des plages horaires précises (entretien du matériel, livraison), information des utilisateurs et des riverains en cas de prévisions de fortes nuisances sonores, affaiblissement acoustique par insonorisation des équipements bruyants, préférer l'usage de matériel électrique plutôt que pneumatique, banches équipées d'écrous serrés à la clé dynamométrique au lieu d'écrous à ailettes, utilisation de maillets en caoutchouc, porter attention à la position judicieuse des sources de bruits (plan d'installation de chantier), éviter au maximum les reprises au marteau piqueur sur béton sec, porter attention au mode de dépotage des toupies, au vidage du godet de gravats, prévoir une zone de retournement des camions pour éviter qu'ils n'aient à reculer.

V.2. Nuisances visuelles

Pour éviter les problèmes de dégradations des palissades et les risques de dépôts sauvages de déchets externes au chantier, il est demandé de placer des palissades de grandes hauteurs permettant la lisibilité de l'avancement du chantier par les riverains (grilles galvanisées sur plots béton, point de vue spécifique...) afin de faciliter l'acceptation sociale et de donner une image propre du chantier (absence de graffitis, de collage d'affiches...).

V.3. Poussière et boue

L'entreprise du lot Démolitions devra tenir compte dans l'établissement de ses prix, des frais de dispositifs ainsi que de main d'œuvre éventuelle.

Le matériel de ponçage utilisé sera muni d'un aspirateur. L'outillage sera muni de filtre à poussière.

Un balayage régulier du chantier devra être réalisé pour éviter l'envol de poussières.

Des arrosages réguliers du sol, en période sèche, pourront être demandés afin d'éviter la production de poussières.

V.4. Pollutions aériennes

Les stockages de matériaux et de déchets légers seront munis de couvercles ou de tout autre dispositif ayant le même effet pour éviter l'envol de déchets sur site. Une attention particulière devra également être portée sur les billes provenant du polystyrène éventuellement utilisé pour les réservations. Sur ce dernier point, l'usage de carton, de boîtes de contreplaqué baké ou de mannequins en bois pour les réservations est à privilégier en remplacement du polystyrène.

Le déballage des matériaux devra se faire obligatoirement à proximité d'un moyen de collecte interne au chantier ou d'une benne appropriée.

VI. LIMITATION DES RISQUES SANITAIRES

VI.1. Risques liés au bruit

En fonction des caractéristiques du chantier, les entreprises prévoiront :

- d'éviter au maximum les reprises au marteau piqueur sur du béton sec,
- d'éviter les chutes de matériels quels qu'ils soient,
- d'utiliser des engins insonorisés,
- d'utiliser au maximum les engins électriques.

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 115 dB(A)).

Le port d'une protection acoustique est obligatoire lors d'une émission dont le seuil est fixé à 10 dB(A) en dessous de la norme. Un contrôle de conformité des bruits émis par les outils et engins sera effectué par les entreprises. Les fiches techniques des équipements indiquant leurs niveaux acoustiques et les relevés de mesures seront tenues à disposition du Maître d'œuvre.

VI.2. Risques liés aux produits et matériaux

Pour tout produit ou technique faisant l'objet d'une fiche de données sécurité, celle-ci devra être fournie à l'arrivée sur le chantier et les prescriptions inscrites sur les fiches de données sécurité devront être respectées. Tous les produits devront être étiquetés.

Par ailleurs, et si cela n'est pas déjà été imposé par d'autres documents contractuels, il est exigé d'utiliser des banches composites nettoyables à l'eau et ne nécessitant pas d'huiles de décoffrage ou, à défaut des huiles de décoffrage d'origine végétales moins nocives et biodégradables, de ne pas utiliser des produits contenant la mention « T+ », « T », « Xn » ou « Dangereux pour l'environnement » sur l'étiquetage (sauf caractère technique obligatoire mais avec accord préalable de la Maîtrise d'Ouvrage), de remplacer les colles à base de solvants organiques par des colles à base de résines acryliques, de privilégier les produits d'origine biologique ou NF environnement lorsque cela est possible, d'utiliser des peintures en phase aqueuse en remplacement des peintures glycérophtaliques, de privilégier les panneaux de bois agglomérés classés E1 (peu émissifs), etc.

Dans cet esprit, l'usage de produits sans lindane, pentachlorophénol ou organochloré est à privilégier pour tout ce qui concerne le traitement des bois lorsque celui-ci est nécessaire. Il semble en effet préférable d'utiliser des produits à base de perméthrine, cyperméthrine, triazoles, sels de bore ou distillats de charbon de bois.

VI.3. Risques de pollutions des sols

Il s'agit de limiter au maximum la pollution du sol et des eaux souterraines lors du chantier en évitant tout déversement de produit polluant (ou susceptible de l'être) sur le sol, dans les réseaux de collecte et dans les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées.

Des systèmes de collecte doivent être prévus en vue d'assurer le traitement ultérieur et l'élimination ou le recyclage des déchets liquides : centrales à béton et aires bétonnières équipées de bacs de rétention, traitement des aires de lavage, bacs de récupération des déchets liquides dangereux, raccordement des eaux usées provenant du chantier au réseau communal.

Les systèmes de collecte devront permettre la récupération des effluents polluants :

En cas d'usage d'huiles de décoffrage, de peintures ou de produits de traitement,

Pour les actions de vidange, nettoyage et rinçage des matériels, outils et équipements,

Lors du lavage des véhicules de chantier, des toupies de béton...

Il est rappelé que le rejet d'huiles, lubrifiants, détergents... dans le réseau est strictement interdit.

Les entreprises prendront les dispositions permettant d'éviter ce type de rejet (récupération et enlèvement par un repreneur agréé pour les huiles usagées notamment).
Les entreprises tiendront en bon état sur le chantier un kit de dépollution (traitement des déversements accidentels) et une bâche étanche mobile.
Les sols souillés par des produits polluants seront évacués vers un lieu de traitement agréé.

Nota important :

Une attention particulière devra être portée sur les points de puisage et sur les réseaux de distribution d'eau (même provisoires) afin d'éviter les fuites et l'écoulement inutile d'eau sur le sol. Outre l'économie financière réalisée, cette action permet d'aboutir à un chantier plus propre.

VII. GESTION DES DECHETS

VII.1. Limitation de la quantité de déchets

La production de déchets à la source peut être réduite :
par le choix de systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage...) générateurs de moins de déchets, en préférant la production de béton hors du site, en privilégiant la préfabrication en usine des aciers, en créant des partenariats avec les fournisseurs.

Les gravats de béton peuvent être réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup.

Les déchets de polystyrène pourront être supprimés :

par la réalisation des boîtes de réservation en d'autres matières,
par collaboration avec des fournisseurs reprenant les chutes de polystyrène.

Les chutes de bois sont limitées par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison.

Les emballages sont contrôlés dès la passation des marchés avec les fournisseurs.

Les pertes et les chutes sont réduites par une optimisation des modes de conditionnement

Une action peut être menée avec les fournisseurs dans le but d'améliorer le colisage et la livraison des produits et matériaux (permettre la reprise de chutes propres c'est aussi concourir à une réduction du volume des déchets).

Le rangement interne et l'organisation cohérente des bennes permet de réduire de manière sensible la quantité de bennes à évacuer. Une logistique adaptée doit également permettre de minimiser l'envoi de déchets sur site ainsi que le risque de casses et de dégradations diverses.

Il s'agit en définitive de réduire le nombre de bennes à évacuer dans un but tant environnemental qu'économique.

D'autre part, il est rappelé que le nettoyage régulier du matériel et des surfaces participe à la réduction des consommations de produits (exemple : nettoyage des buses de projection des huiles de décoffrage qui permet une consommation moindre de produit)

Une quantification prévisionnelle des déchets sera à fournir au démarrage des travaux par chaque entreprise selon leur nature et leur classement.

VII.2. Schéma d'organisation de la gestion des déchets (SOGED)

Le responsable Chantier Vert fournira, avant le début du chantier, aux différentes entreprises, ainsi qu'à leurs éventuels sous-traitants, les informations indispensables aux respects du tri des déchets.

Avant le démarrage du chantier, un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED) sera rédigé.

Celui fera partie du plan d'action Chantier Vert fourni par l'entreprise chargée du lot -Démolitions.

Il pourra intégrer et préciser :

La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets ;

La définition précise des déchets admissibles par filière d'élimination ;

La liste des centres de valorisation dans un périmètre de 50 km.

La définition du nombre, de la nature, de la localisation des conteneurs pour la collecte des déchets, leur condition de manutention (grue, monte-charge, camion) en tenant compte de l'évolution du chantier et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace ;

Les dispositions adoptées pour la collecte intermédiaire, tels que conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes ;

L'information des compagnons sur le chantier par panneaux.

Ce schéma sera validé avant le démarrage des travaux par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

VII.3. Tri des déchets

Les modalités de collecte des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier.

Selon la nature du chantier, des aires décentralisées de collecte seront mises en place à proximité immédiate de chaque zone de travail avant transport jusqu'aux aires centrales de stockage.

Les aires centrales de stockage comprennent les dispositions nécessaires pour assurer le **tri sélectif** pour :

le bois,
le papier et le carton,
les métaux non ferreux et le stockage du fer,
les déchets non dangereux,
le plâtre,
le béton / ciment, maçonnerie brique,
déchets dangereux solides : couvercle obligatoire sur cette benne
déchets dangereux liquides : couvercle obligatoire sur cette benne

Les déchets d'origine alimentaire produits par le personnel de chantier ne doivent pas souiller le contenu des bennes de chantier. Une ou plusieurs poubelles spécifiques devront être prévues à proximité des lieux de restauration ou des cantonnements.

VII.4. Stockage des déchets

Le stockage des déchets se fera :

Soit en benne ouverte (benne bateau ou benne avec porte) à une hauteur qui permette la vidange aisée des déchets,

Soit en benne fermée avec couvercle pour les déchets dangereux,

Soit en benne fermée ou bâchée pour les déchets que des intempéries prolongées pourrait rendre impropre à la valorisation,

Soit en benne couverte d'un filet pour les déchets d'emballages susceptibles de s'envoler,

Soit en big bag (conteneur souple),

Soit autres (fûts, conteneur pour les métaux non ferreux par exemple)

En fonction de l'avancement du chantier et de la nature des déchets produits, le nombre et le volume des bennes pourront être variables.

Une signalisation claire des bennes sera assurée : l'identification des bennes sera notamment assurée par des icônes facilement identifiables par tous sur des panneaux de grande dimension et par une couleur pour chacune des catégories de déchets, une implantation et un repérage des bennes facilitant le tri : bennes groupées alignées.

L'implantation des bennes les unes par rapport aux autres pourrait par exemple être toujours la même afin que l'identification soit systématique. Pour ce faire, les emplacements des bennes seront matérialisés par des panneaux de signalisation fixés sur des poteaux au sol et non sur les bennes.

VII.5. Traitement et valorisation

L'objectif est de valoriser 50 % au minimum des déchets de chantier par rapport à la masse totale des déchets générés.

L'organisation de la collecte, du tri complémentaire et de l'acheminement vers les filières de valorisation qui seront recherchées à l'échelle locale :

bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage,

déchets métalliques : ferrailleur,

bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités,

déchets verts : compostage,

plastiques : tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première,

incinération, installation de stockage des déchets de classe I ou classe II,

peintures et vernis : tri et incinération ou installation de stockage des déchets de classe I ou classe II,

divers (classé en déchets non dangereux) : compactage et mise en installation de stockage des déchets de classe II.

Chaque entrepreneur est responsable (juridiquement) du tri de ses déchets en fonction des filières d'élimination choisies et de leur acheminement jusqu'aux aires centrales de collecte. La mise à disposition des bennes, leur acheminement jusqu'aux lieux de valorisation ou aux centres d'enfouissement adéquats, ainsi que les frais d'enfouissement sont à la charge du compte inter-entreprises.

Le responsable Chantier Vert supervisera la gestion du tri et de la valorisation des déchets.

Conformément à la réglementation en vigueur, **l'usage de bordereaux de suivi est obligatoire** pour les déchets dangereux afin d'assurer la conservation d'une trace de l'efficacité du tri. En ce qui concerne ce chantier, **cette pratique est élargie à l'ensemble des déchets de chantier.**

Ces bordereaux seront à remettre de manière mensuelle par le responsable Chantier Vert au Maître d'œuvre.

VII.6. Suivi et traçabilité

Le relevé du nombre de bennes refusées ou déclassées sera également fourni à la maîtrise d'œuvre avec un objectif de moins de 10%.

VIII. PENALITES ET ENGAGEMENT

Des pénalités aux montants HT indiqués ci-après sont automatiquement appliquées en cas de manquement aux obligations précédemment énoncées :

- Non-respect des prescriptions relatives à la démarche environnementale relatées dans ce document 100 € par infraction et par jour calendaire ;
- Dépôt de déchet(s) dans une benne non appropriée 100 € par infraction ;
- Dépôt de matériaux, matériels, gravois en dehors des zones prescrites 100 € par infraction et par jour calendaire.

Chacune des pénalités ci-dessus est imputée directement au titulaire du lot concerné.

Lu et accepté le : _____ à : _____

Pour l'entreprise, le **responsable légal**,
(Signature et cachet de l'entreprise),